

Le présent formulaire prévoit une procuration pour un mandataire unique.

Le demandeur (propriétaire, locataire, copropriétaire déposant une demande isolée) peut librement désigner un mandataire pour :

- la rédaction et la signature d'un formulaire de demande de subvention, la signature d'engagements et la présentation des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Lorsque la propriété est partagée entre plusieurs personnes, les demandeurs sont tenus (en cas d'indivision ou de demande conjointe du nu-propriétaire et de l'usufruitier) d'établir une procuration au nom de l'une d'entre elles ou d'un tiers.

Les engagements concernent les conditions de réalisation des travaux (par des professionnels du bâtiment, dans un certain délai, conformément au projet présenté) et les conditions et la durée de l'occupation ultérieure (6 ans ou 9 ans).

Compte tenu de leur importance, le mandataire informera précisément le ou les mandants de leur contenu ; en l'absence d'une telle information le mandataire pourrait, le cas échéant, se voir reprocher une faute dans l'exécution de son mandat.

- En aucun cas, cette procuration ne permettra la signature des conventions conclues avec l'ANAH en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.

CAS PARTICULIERS

- Si le demandeur agit en tant que **propriétaire d'un bien communautaire**, une procuration devra être signée par les membres de la communauté dans le cas où **l'un des membres n'est pas habilité à agir seul**, soit par régime matrimonial soit par justice.
- Si le demandeur est **un mineur** ou un **majeur placé sous tutelle**, la procuration éventuelle sera signée par le tuteur.
- Si le demandeur est **un majeur placé sous curatelle**, la procuration éventuelle sera signée par l'intéressé et le curateur.